

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**C.C.T.P.**

LOT MENUISERIE

**ACCORD CADRES A BONS DE COMMANDE**

**Travaux d’entretien, réparation et rénovation des locaux et des bâtiments**

**HOPITAL RENEE SABRAN**

Marché public de travaux

**Sommaire**

ARTICLE I - OBJET DU DOCUMENT 3

ARTICLE II - NORMES ET REGLEMENTATION 3

ARTICLE III - CONNAISSANCE DES LIEUX 3

ARTICLE IV - BASES DE CALCULS 3

ARTICLE V - PLANS et DOCUMENTS EXE A FOURNIR 4

ARTICLE VI - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 4

ARTICLE VII - CONTROLE, ESSAI ET MISE EN SERVICE 4

ARTICLE VIII - DOE 4

# OBJET DU DOCUMENT

Ce document constitue le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTP) pour les prestations de travaux relatives au lot Menuiserie.

# NORMES ET REGLEMENTATION

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels et notamment :

• La note de sécurité.

• Les avis des Bâtiments De France

• Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir

• Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir

* DTU 31.1 (NF P 21-203 de mai 1993) : Charpente et escalier en bois

• DTU 34.1 (NF P 25-201 de mai 1993) : Ouvrage de fermeture pour baies libres

• DTU 36.1 (NF P 23-201 de novembre 2000) : Menuiserie en bois

• DTU 39 : (NF P 78-201 d'octobre 2000) : Vitrerie

• DTU 51.1 (NF P 63-201 de février 2004) : Parquets à clouer

• DTU 51.2 (NF P 63-202 d'août 1995) : Parquets collés

• DTU 51.3 (NF P 63-2023 de novembre 2004) : Planchers en bois ou en dérivés du bois

• DTU 51.11 (NF P 63-203 de décembre 1997) : Pose flottante des parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois.

* NF. DTU 36.5 (NF EN 14351) : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures
* NF. EN 14351
* NF. B 53510
* NF. 52001
* NF. P 23302 P 23303
* **NF EN 14351-1+A2**
* **NF P 20-302**
* **NF P 20-501**

Cette liste est donnée à titre indicatif, elle est non exhaustive.

# CONNAISSANCE DES LIEUX

Lors de travaux déstructurant ou du type dépose d’anciennes menuiseries intérieures et/ou extérieures, dépose et/ou ouverture de caisson de volet roulant, percements dans murs et cloisons, afin de limiter la propagation dissémination des poussières, l’entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les protections (confinements) nécessaires à l’exécution de ses travaux en site occupé.

Ces mesures seront soumises à validation du maître d’ouvrage et si nécessaire du service d’hygiène hospitalière.

Les opérations émettrices de particules fines comme sciage, ponçage, etc…, devront être effectuées, chaque fois que possible, à l’extérieur des bâtiments ou des locaux d’hospitalisation et surtout hors des Zones à Environnement Maîtrisées (ZEM).

# BASES DE CALCULS

SO

# PLANS et DOCUMENTS EXE A FOURNIR

Voir CCTC

# PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Tous les bois employés (résineux ou feuillus) devront recevoir par imprégnation un traitement préventif et curatif, assurant la préservation des bois contre les insectes et les champignons.  
Ce traitement devra être compatible avec les produits de finitions souhaités par le maître d’œuvre.

Certains bois sont de type exotique ou tropical, dans le cadre de la démarche HQE, ces bois devront être certifiés comme issus de forêts exploitées durablement, avec label FSC.

Les bois feuillus employés seront des bois exotiques durs du type MOABI - DOUSSIE ou équivalent et devront correspondre à la classe "A" suivant la norme N.F. B 53510. Tous les bois de menuiserie seront de même provenance. Ils devront correspondre à la classe B, bois restant visibles, présentant des cernes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne, égale au plus à 5 mm et une texture forte, de catégorie dite "menuiserie fine", bois sain, non bleuté, ni échauffé, nœuds sains et adhérents, ne dépassant pas 15 mm de diamètre. Ces bois devront avoir un pourcentage d'humidité au maximum égal à 15 %.

Le bois de sapin sera de la catégorie II, suivant la norme N.F. 52001. Le bois de pin proviendra de pins sylvestre, à accroissement faible, d'épaisseur inférieure ou au plus égale à 5 mm (le pin maritime sera exclu).

Tous les blocs-portes présentant un degré coupe-feu ou pare-flammes devront être agréés et faire l'objet d’un PV établi par le C.S.T.B. Il est rappelé que l'agrément de la porte seule ne pourra être retenu.

# CONTROLE, ESSAI ET MISE EN SERVICE

SO

# DOE

Les DOE listeront précisément sous forme de tableau par local :

* Pour le bois
  + le type de menuiseries installées (marques, modèles et références fabricant)
  + les quincailleries équipant les dites menuiseries (marques, modèles et références fabricant).
  + les PV pour les menuiseries et oculus PF ou CF.
* Pour le PVC et l’aluminium
  + le nom du fabricant des profilés utilisés (marque, modèles et références fabricant)
  + les quincailleries équipant les menuiseries (marques, modèles et références fabricants).

Il est rappelé que l’ensemble de ces prestations est inclus dans les prix unitaires.